



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 15 novembre 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	61

Date de convocation

9 novembre 2023

Eau Assainissement – Service public d'assainissement – Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

**N° de la délibération
2023-636**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 15 novembre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à l'Espace des Collines à St-Donat-sur-l'Herbasse sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON Mme Annie GUIBERT, MM. Emmanuel GUIRON, Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Lynda MOUISSAT, Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Laurent BARRUYER (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), Mme Béatrice FOUR (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à Mme Christèle DEFRANCE), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Vincent ROBIN (représenté par sa suppléante Mme Lynda MOUISSAT), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Isabelle GUILLIAUMET, Mme Agnès OREVE, M. Gérard ROBERTON, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) financés par les redevances versées par les usagers.

Le principe d'égalité de traitement des usagers impose que les usagers des services d'eau potable et d'assainissement qui se trouvent dans une situation de service rendu identique, bénéficient d'un même tarif. Suite au transfert de compétences Eau et Assainissement, l'EPCI à fiscalité propre doit tendre, dans un délai raisonnable, à une harmonisation des tarifs, afin de garantir le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

ARCHE Agglo, Unité Eau et Assainissement, a donc conduit une réflexion sur sa stratégie d'harmonisation tarifaire à l'échelle de son périmètre à partir des données suivantes :

- les tarifs hétérogènes hérités des collectivités anciennement compétentes,
- les modes de gestion, également hérités des collectivités anciennement compétentes,

- le coût de fonctionnement du service,
- un programme pluriannuel d'investissement.

Ainsi, par délibération DEL 2022-721A, ARCHE Agglo a décidé de la politique d'harmonisation tarifaire du service de l'Assainissement pour lequel il exerce la compétence.

1. La durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1er janvier 2023.
2. L'objectif est d'harmoniser les tarifs « assainissement » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une consommation de 120 m³, comprenant parts fixes, parts variables, redevances de l'Agence de l'Eau et TVA, parts du délégataire le cas échéant.
3. Tarif cible "Assainissement" retenu : le montant de la facture assainissement sera de 282 € TTC pour une consommation de 120 m³, tous les éléments constitutifs de la facture inclus, **soit un prix de 2,35 € TTC/m³ en 2032** (parts fixe et variable, taxes et redevances incluses).
4. Le montant de la partie fixe annuelle du tarif ARCHE Agglo est fixé dès l'année 2023 à 30% du montant revenant à ARCHE Agglo pour une facture type 120 m³.
5. Toutes les communes convergent de façon linéaire pour atteindre en 2032 une facture annuelle de 282 €TTC pour 120 m³.

Les tarifs annuels font l'objet d'un vote d'approbation par l'Assemblée délibérante chaque année.

AINSI

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération qui a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu les articles 210-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 12 septembre 2022,

Vu le Conseil des maires en date du 19 octobre 2022,

Vu l'avis du bureau en date du 02 novembre 2023,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies en date du 06 novembre 2023,

Vu la délibération 2022-721A Harmonisation des tarifs de l'assainissement prise lors du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2022,

Considérant que le principe d'égalité de traitement des usagers d'un même service public.

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les tarifs d'assainissement suivants, applicables au 1er janvier 2024 :

Commune	Tarifs 2024		Commentaire
	Part fixe (€ HT/an)	Part Variable (€ HT/m ³)	
Arlebosc	34,70 €	0,67 €	
Arthemonay	48,60 €	0,95 €	
Bathernay	35,65 €	0,69 €	
Beaumont Monteux	43,45 €	0,85 €	

Boucieu le Roi	46,30 €	0,90 €	
Bozas	31,60 €	0,61 €	
Bren	38,50 €	0,75 €	
Chanos Curson	57,70 €	1,12 €	
Chantemerle les Blés	48,00 €	0,93 €	
Charmes	74,95 €	1,46 €	
Chavannes	42,80 €	0,83 €	
Cheminas	48,30 €	0,94 €	
Colombier le Jeune	36,10 €	0,70 €	
Colombier le Vieux	44,10 €	0,86 €	
Crozes Hermitage	54,50 €	1,06 €	
Erôme	22,60 €	0,44 €	
Etables	52,55 €	1,02 €	
Gervans	53,25 €	1,04 €	
Glun	20,85 €	0,41 €	
La Roche de Glun	38,50 €	0,75 €	
Larnage	56,30 €	1,09 €	
Lemps	45,55 €	0,89 €	
Margès	49,20 €	0,96 €	
Marsaz	64,45 €	1,25 €	
Mauves	17,00 €	0,33 €	
Mercuriol-Veaunes	46,15 €	0,90 €	
Montchenu	50,10 €	0,97 €	
Pailharès	44,75 €	0,87 €	
Plats	26,25 €	0,51 €	
Pont de l Isère	32,60 €	0,63 €	
Saint Barthélémy le Plain	41,15 €	0,80 €	
Saint Donat sur l Herbasse	56,65 €	1,10 €	
Saint Félicien	72,35 €	1,41 €	
Saint Jean de Muzols	46,55 €	0,91 €	
Saint Victor	41,05 €	0,80 €	
Secheras	53,95 €	1,05 €	
Serves sur Rhône	20,70 €	0,40 €	
Tain l'Hermitage	22,05 €	0,43 €	

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 007-200073096-20231115-DEL_2023_636-DE



Tournon sur Rhône _ tarifs domestiques et assimilés (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)	Diamètre 15	35,10 €	0,68 €
	Diamètre 20	48,00 €	0,68 €
	Diamètre 25	80,00 €	0,68 €
	Diamètre 30	112,00 €	0,68 €
	Diamètre 40	250,00 €	0,68 €
	Diamètre 50	311,00 €	0,68 €
	Diamètre 60	394,00 €	0,68 €
	Diamètre 80	468,00 €	0,68 €
	Diamètre 100 et plus	625,00 €	0,68 €
Vaudevant		42,35 €	0,82 €
Vion		46,85 €	0,91 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 007-200073096-20231115-DEL_2023_636-DE



Prestations de service	Tarifs autres prestations (€HT)	Commentaires
Contrôles de conformité de branchements Eaux Usées / Eaux Pluviales à la demande de l'abonné (pour les branchements existants)	105,00 €	
Dépotages matières de vidange STEP Saint Donat	26€/m3	
Dépotages matières de vidange STEP Tournon (En sus du tarif exploitant)	10€/m3	

Les autres délibérations relatives à des tarifs de PFAC ou de Frais de branchement restent inchangés, à savoir :

- Délibération 2021-277 en date du 10 juin 2021 relatif à la révision du montant de la PFAC,
- Délibération 2021-278 en date du 10 juin 2021 relatif à la révision du montant de la PFAC effluents assimilés domestiques,
- Délibération 2021-279 en date du 10 juin 2021 relatif à l'institution de frais de branchement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 15 novembre 2023.